



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni à huis clos le vendredi dix juillet 2020 à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIOUX-RIVOAL, JACQUOT, DAGREGORIO, BLONDET et GADANT, ainsi que Messieurs CHEN, HENRI, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO.
Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 6 juillet, l'ordre du jour était le suivant :

1. Musée de l'Aventure du Son :
 - Compte de Gestion 2019
 - Compte Administratif 2019
 - Budget Primitif 2020
2. Camping La Calanque :
 - Compte de Gestion 2019
 - Compte Administratif 2019
 - Budget Primitif 2020
3. Service de l'Eau et de l'Assainissement :
 - Compte de Gestion 2019
 - Compte Administratif 2019
 - Budget Primitif 2020
4. Commune :
 - Compte de Gestion 2019
 - Compte Administratif 2019
 - Budget Primitif 2020
5. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Musée de l'Aventure du Son
6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de la couverture du gymnase
7. Mise en place des commissions municipales
8. Création de deux postes de conseiller municipaux délégués

9. Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
10. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
11. Programme de rénovation des réseaux d'assainissement - Lot n°1 - Avenant n°1
12. Attribution des subventions 2020 aux associations et établissements d'enseignement
13. Convention de mise à disposition de locaux - Association PANORAMIC
14. Suppression des concessions perpétuelles dans les cimetières
15. Modification de la régie de recettes pour la vente de tickets de cantine
16. Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'épidémie de covid 19
17. Désignation d'un référent randonnées pour le groupe de travail communautaire
18. Désignation des membres de la commission consultative de Septfonds
19. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis sur la vente de deux logements sociaux Domanys
- Désignation des délégués au Syndicat Gandrille
- Répartition des frais d'acquisition de tests psychométriques pour le RASED de Puisaye

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AJOUTE ces trois points à l'ordre du jour de la séance.

I. Musée de l'Aventure du Son - Compte de Gestion 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Musée de l'Aventure du Son.

II. Musée de l'Aventure du Son - Compte Administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 du Musée de l'Aventure du Son qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	55 662,90 €	Dépenses	12 303,80 €
Recettes	81 095,58 €	Recettes	336,00 €
Excédent de clôture	25 432,68 €	Déficit de clôture	- 11 967,80 €
<u>Déficit 2018 reporté</u>	<u>- 47 875,30 €</u>	<u>Déficit 2018 reporté</u>	<u>- 20 598,96 €</u>
Solde 2019	- 22 442,62 €	Solde 2019	32 566,76 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par onze voix pour et deux abstentions (SUSTRAC, CHEN), APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Musée de l'Aventure du Son.

III. Musée de l'Aventure du Son – Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2020 du Musée de l'Aventure du Son qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	79 331,54 €	Dépenses	46 651,12 €
Recettes	79 331,54 €	Recettes	46 651,12 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	125 982,66 €	
	Recettes	125 982,66 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2020 du Musée de l'Aventure du Son.

IV. Camping La Calanque - Compte de Gestion 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Camping La Calanque.

V. Camping La Calanque - Compte Administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 du Camping La Calanque qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	115 168,73 €	Dépenses	7 024,46 €
Recettes	125 366,95 €	Recettes	4 115,69 €
Excédent de clôture	10 198,22 €	Déficit de clôture	- 2 908,77 €
<u>Déficit 2018 reporté</u>	<u>- 15 440,19 €</u>	<u>Excédent 2018 reporté</u>	<u>2 989,28 €</u>
Solde 2019	- 5 241,97 €	Solde 2019	80,51 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Camping La Calanque

VI. Camping La Calanque – Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2020 du Camping La Calanque qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	121 656,46 €	Dépenses	9 995,00 €
Recettes	121 656,46 €	Recettes	9 995,00 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	131 651,46 €	
	Recettes	131 651,46 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2020 du Camping La Calanque.

VII. Service de l'eau et de l'assainissement - Compte de Gestion 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Service de l'eau et de l'assainissement.

VIII. Service de l'eau et de l'assainissement - Compte Administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 du Service de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	176 416,30 €	Dépenses	559 455,76 €
Recettes	186 361,97 €	Recettes	393 006,93 €
Excédent de clôture	9 945,67 €	Déficit de clôture	- 166 448,83 €
<u>Excédent 2018 reporté</u>	<u>17 104,28 €</u>	<u>Excédent 2018 reporté</u>	<u>194 612,27 €</u>
Solde 2019	27 049,95 €	Solde 2019	28 163,44 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Service de l'eau et de l'assainissement

IX. Service de l'eau et de l'assainissement – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :

Après avoir adopté le Compte administratif 2019 du Service de l'Eau et de l'Assainissement conformément au compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du budget du Service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (Investissement/Recette - article 1068) :</u>	0,00 €
<u>Excédent de fonctionnement reporté (Fonctionnement/Recette - article 002) :</u>	27 049,95 €

X. Service de l'eau et de l'assainissement – Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2020 du Service de l'eau et de l'assainissement qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	256 638,57 €	Dépenses	714 431,01 €
Recettes	256 638,57 €	Recettes	714 431,01 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	971 069,58 €	
	Recettes	971 069,58 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2020 du Service de l'eau et de l'assainissement.

XI. Commune - Compte de Gestion 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le Compte de Gestion 2019 de la Commune de Saint-Fargeau.

XII. Commune - Compte Administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 de la Commune de Saint-Fargeau qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	1 683 786,48 €	Dépenses	478 376,87 €
Recettes	2 019 814,34 €	Recettes	459 852,35 €
Excédent de clôture	336 027,86 €	Déficit de clôture	- 18 524,52 €
<u>Excédent 2018 reporté</u>	<u>366 362,96 €</u>	<u>Excédent 2018 reporté</u>	<u>594 877,51 €</u>
Solde 2019	702 390,82 €	Solde 2019	576 352,99 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le Compte Administratif 2019 de la Commune de Saint-Fargeau

XIII. Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :

Après avoir adopté le Compte administratif 2019 de la Commune de Saint-Fargeau conformément au compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du budget de la Commune de Saint-Fargeau comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (Investissement/Recette - article 1068) :</u>	350 000,00 €
<u>Excédent de fonctionnement reporté (Fonctionnement/Recette - article 002) :</u>	352 390,82 €

XIV. Commune - Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2020 de la Commune de Saint-Fargeau qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	2 332 501,82 €	Dépenses	1 968 715,21 €
Recettes	2 332 501,82 €	Recettes	1 968 715,21 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	4 301 217,03 €	
	Recettes	4 301 217,03 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC) ADOPTE le budget primitif 2020 de la Commune de Saint-Fargeau.

XV. Musée de l'Aventure du Son - Demande de subvention au Conseil Départemental :

Monsieur le Maire annonce qu'au vu du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020 du Musée de l'Aventure du Son, il apparaît nécessaire de mobiliser des ressources extérieures pour financer les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Yonne une subvention de fonctionnement de 12 000 euros pour le Musée de l'Aventure du Son.

XVI. Réfection de la couverture du gymnase - Demandes de subventions :

Monsieur le Maire annonce que l'opération de réfection de la couverture du gymnase progresse suite à l'intervention de l'Agence Technique Départementale au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il ajoute qu'une consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre est en cours et qu'elle se terminera à la fin du mois de juillet.

Considérant les devis transmis par les entreprises pour le désamiantage, le remplacement de la couverture existante et le remplacement d'une paroi en polycarbonate,

Vu le programme rédigé par l'Agence Technique Départementale et l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (227 911,00 € HT),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la réfection de la couverture du gymnase,**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention de 91 164,40 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération,**
- **et SOLLICITE une subvention de 68 373,30 € auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des travaux de gros entretien réalisés sur les gymnases communaux utilisés pour les activités sportives des collégiens, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération.**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux (désamiantage, remplacement de la couverture et remplacement d'une paroi en polycarbonate)	198 000,00 €	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 40 %	91 164,40 €
- Levés géométriques	1 500,00 €	- Conseil Départemental de l'Yonne (Travaux sur les gymnases communaux utilisés pour les activités sportives des collégiens) 30 %	68 373,30 €
- Maîtrise d'œuvre	21 780,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement) 30 %	68 373,30 €
- Coordinateur SPS	1 980,00 €		
- Contrôleur technique	2 376,00 €		
- Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	2 275,00 €		
TOTAL HT	227 911,00 €	TOTAL	227 911,00 €

XVII. Mise en place des commissions municipales :

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales pour lesquelles il demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de se porter candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE les membres des commissions municipales, tels que présentés ci-après :

Commission finances :

Monsieur Richard ORIEUX, Madame Patricia BLONDET, Monsieur Clément CHEN, Monsieur Jérémy BOUCHE et Monsieur Johann BLONDET.

Commission vie associative / sports / culture / commémorations / animations :

Madame Clotilde DAGREGORIO, Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, Monsieur Clément CHEN, Monsieur Jean-Rémy TARLET, Madame Patricia BLONDET, Madame Nathalie BROCHUT, Monsieur Richard ORIEUX et Madame Isabelle GADANT.

Commission action sociale :

Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, Madame Brigitte JACQUOT, Madame Patricia BLONDET et Madame Isabelle GADANT

Commission travaux / voirie / projets :

Monsieur Jean-Philippe HENRI, Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, Monsieur Clément CHEN, Monsieur Jérémy BOUCHE, Monsieur Johann BLONDET et Monsieur Jean-Rémy TARLET.

Commission communication / bulletin municipal :

Monsieur Clément CHEN, Madame Brigitte JACQUOT, Madame Clotilde DAGREGORIO, Madame Françoise LELARD et Madame Nathalie BROCHUT.

Commission urbanisme / environnement / patrimoine :

Madame Françoise LELARD, Monsieur Hervé SISTRAC, Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, Monsieur Jean-Philippe HENRI, Monsieur Jean-Rémy TARLET, Monsieur Clément CHEN, Monsieur Jérémy BOUCHE, Monsieur Johann BLONDET et Madame Brigitte JACQUOT.

Commission vie scolaire / petite enfance :

Madame Clotilde DAGREGORIO, Madame Isabelle GADANT, Madame Patricia BLONDET et Madame Nathalie BROCHUT.

XVIII. Création de deux postes de conseillers municipaux délégués :

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les cinq adjoints au Maire de Saint-Fargeau sont titulaires d'une délégation de fonctions,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux études architecturales et à l'urbanisme
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'administration des moyens de communication

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

XIX. Proposition d'une liste de membres pour la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire présente la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) concernant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En effet, suite au renouvellement des conseils municipaux par les électeurs, le Conseil Municipal doit proposer une liste de vingt-quatre personnes parmi lesquelles la DDFiP en

choisira la moitié. Les personnes retenues seront nommées commissaires titulaires (6) ou commissaires suppléants (6).

Monsieur le Maire détaille la liste qu'il souhaite soumettre au vote du conseil municipal et proposer à la DDFiP :

Mme JACQUOT Brigitte	Mme BROCHUT Nathalie
M. BLONDET Johann	M. CHEN Clément
Mme GARRIOUX-RIVOAL Annie	Mme GRISEL Julie
M. BOUCHE Jérémy	M. RIVOAL Edmond
Mme GADANT Isabelle	Mme CHESSEBOEUF Catherine
M. TARLET Jean-Rémy	M. SKABSKI Eric
Mme BLONDET Patricia	Mme SONVEAU Marie-Pierre
M. ORIEUX Richard	Mme NICOLAS Martine
Mme LELARD Françoise	Mme THOMAS Annie
M. SUSTRAC Hervé	M. COLLOT Bernard
Mme DAGRÉGORIO Clotilde	M. GENEAU David
M. HENRI Jean	M. LEMONNIER Claude

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste présentée par le Maire,
- **DIT** que cette liste sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il nomme douze commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.

XX. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales :

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Clément CHEN, Johann BLONDET et Hervé SUSTRAC ainsi que Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 4 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée et composée de :

- Dominique CHARPENTIER
- Annie GARRIOUX-RIVOAL
- Hervé SUSTRAC
- Brigitte JACQUOT
- Jean-Philippe HENRI
- Patricia BLONDET
- Clément CHEN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Dominique CHARPENTIER	14	4	3

Proclamation des élus :

Nom et prénom de l' élu(e)	Mandat de l' élu(e)
Monsieur Dominique CHARPENTIER	Délégué titulaire
Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL	Déléguée titulaire
Monsieur Hervé SISTRAC	Délégué titulaire
Madame Brigitte JACQUOT	Déléguée titulaire
Monsieur Jean-Philippe HENRI	Délégué suppléant
Madame Patricia BLONDET	Déléguée suppléante
Monsieur Clément CHEN	Délégué suppléant

XXI. Programme de rénovation des réseaux d'assainissement - Lot n°1 - Avenant n°1 :

Monsieur le Maire indique que suite à différentes demandes supplémentaires de la commune en cours de travaux et à des sujétions imprévues, l'entreprise AXAN TP, titulaire du lot n°1 du marché de renouvellement, réhabilitation et création du réseau d'eaux usées, a proposé un avenant n°1 :

Montant du marché initial :	734 025,80 € hors-tax
Montant de l'avenant n°1 :	80 604,16 € hors-tax
Montant du nouveau marché :	814 629,96 € hors-tax

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 proposé par l'entreprise AXAN TP pour lot n°1 du marché de renouvellement, réhabilitation et création du réseau d'eaux usées, et AUTORISE le Maire à le signer.

XXII. Subventions 2020 aux associations et établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des subventions aux associations fargeaulaises ainsi qu'à diverses institutions dans les domaines de la formation, de la prévention ou de la solidarité. Il propose de statuer sur les demandes de subventions parvenues en Mairie à cette date.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Entente Musicale	1 000 €	Club Les amis des jeux variés	150 €
Histoire et Patrimoine	400 €	Club de l'Amitié	100 €
Amicale des Pompiers	500 €	Club de Scrabble	100 €
FNACA Saint-Fargeau	300 €	Les cheveux argentés	50 €
Les Accros de la Culture	300 €	Treigny Wado-Kai	50 €

CIFA Auxerre	720 €	MFR du Jovien	90 €
CFAA Champignelles	180 €	Les PEP89	90 €
CFA Bâtiment Yonne	180 €		

XXIII. Convention de mise à disposition de locaux - Association PANORAMIC :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Clément CHEN qui présente un projet d'accueil d'un cinéma itinérant à Saint-Fargeau. Pour ce faire, il propose de mettre à disposition gratuitement la Salle des Sports à l'association PANORAMIC qui s'occuperait de toute la partie technique.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'accueil d'un cinéma itinérant dans la Salle des Sports de Saint-Fargeau,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association PANORAMIC.**

XXIV. Suppression des tarifs des concessions perpétuelles dans les cimetières :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 février 2002, la commune de Saint-Fargeau peut délivrer des concessions de cimetière perpétuelle dans le cimetière de Saint-Fargeau, au tarif de 480 euros et au cimetière de Septfonds, au tarif de 160 euros.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (HENRI),

- **SUPPRIME les tarifs de vente des concessions perpétuelles dans les cimetières de Saint-Fargeau et Septfonds,**
- **et DIT que les autres tarifs restent inchangés.**

XXV. Modification de la régie de recettes pour la vente de tickets de cantine :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX, premier adjoint, qui informe les membres du conseil municipal de l'obligation qui est faite à la commune de Saint-Fargeau, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour toutes ses régies de recettes encaissant plus de cinquante mille euros par an, d'accepter un moyen de paiement dématérialisé.

Il ajoute que la régie de recettes pour la vente de tickets de cantine n'est pas en conformité avec cette réglementation et qu'il convient d'autoriser le Maire à modifier cette régie de recette par arrêté afin d'accepter le paiement par carte bancaire.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à modifier par arrêté la régie de recettes pour la vente de ticket de cantine afin de mettre en place le paiement par carte bancaire.

XXVI. Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le service technique et service administratif,**
- **FIXE les montants maxima à 1 000 euros pour les agents ayant travaillé plus de 30 jours, 660 euros pour les agents ayant travaillé entre 15 et 30 jours et 330 euros pour les agents ayant travaillé moins de 15 jours,**
- **DIT que la prime sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020,**
- **CHARGE le Maire de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction de son temps de travail.**

XXVII. Désignation d'un référent randonnée pour le groupe de travail communautaire :

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail composé d'élus et d'acteurs de la randonnée pédestre placé auprès de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre s'efforce de mettre en place une politique de développement dans ce domaine.

Ainsi, il convient de désigner un représentant de la Commune de Saint-Fargeau au sein de ce groupe de travail pour relayer les informations sur l'état des chemins et de leur balisage et faire le lien entre les deux institutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Brigitte JACQUOT en tant que référente randonnée de la commune de Saint-Fargeau pour le groupe de travail communautaire.

XXVIII. Désignation des membres de la commission consultative de Septfonds :

Vu les articles R2113-20 et R2113-21 du code général des collectivités territoriales relative à la commission consultative,

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à la composition des commissions consultatives de communes associées et la nécessité de procéder au renouvellement de ses membres suite aux élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Brigitte JACQUOT, Madame Annie RIVOAL et Madame Josette MAGNY en tant que membres de la commission consultative de Septfonds.

XXIX. Avis sur la vente de deux logements sociaux Domanys :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courriers en date du 29 juin, deux demandes de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente de deux logements sociaux situés 16 et 20 Rue des Pâquerettes.

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente des deux logement sociaux sis au 16 et au 20 Rue des Pâquerettes à Saint-Fargeau.

XXX. Désignation des délégués au Syndicat Gandrille :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Gandrille,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-26 en date du 19 juin 2020,

Considérant la nécessité de modifier les noms des délégués désignés par le conseil municipal le 19 juin 2020,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les six communes membres,

Considérant que le syndicat doit installer son organe délibérant suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical,

Considérant que Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL et Madame Brigitte JACQUOT se portent candidates pour être respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante au comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL déléguée titulaire au comité syndical du Syndicat Gandrille,**
- **et DESIGNE Madame Brigitte JACQUOT déléguée suppléante au comité syndical du Syndicat Gandrille.**

XXXI. Répartition des frais d'acquisition de tests psychométriques pour le RASED de Puisaye :

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L111-1, L211-8 et L212-5,

Vu la circulaire ministérielle n°2002-111 du 30 avril 2002,

Considérant la dispense par le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) implanté à l'école élémentaire de Saint-Fargeau, d'aides spécialisées et de suivis psychologiques aux élèves de dix-huit communes de Puisaye-Forterre,

Considérant que, dans chaque département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emplois affectés aux RASED qui deviennent l'une des composantes du fonctionnement des écoles concernées,

Considérant la nécessité impérieuse de renouveler les tests psychologiques dont est doté depuis de nombreuses années le RASED de Puisaye,

Considérant que, comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses matérielles liées au fonctionnement des RASED,

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes de ces dépenses et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un conventionnement entre les communes dotées d'écoles dans le secteur d'intervention du RASED de Puisaye prévoyant une participation financière de trente-cinq euros par classe pour le renouvellement des tests psychologiques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de répartition des frais d'acquisition de tests psychologiques pour le RASED de Puisaye entre les communes de son secteur d'intervention dotées d'écoles,**
- **et CHARGE le Maire de transmettre aux communes concernées un projet de convention sur la base d'une répartition de trente-cinq euros (35 €) par classe.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h45.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**